

Pack d'assurance lié à carte de crédit Gold

Document avec information sur le produit d'assurance

Assureur : Inter Partner Assistance NV, une compagnie d'assurance belge reconnue sous le numéro 0487, RPR Brussel TVA BE0415.591.055, Avenue Louise 166, 1000 Bruxelles



Référence du produit :

Le but de ce document est de vous donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'a pas été personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, consultez les conditions contractuelles et précontractuelles concernant ce produit d'assurance.

Quel genre d'assurance est-ce?

Il s'agit d'une police d'assurance par laquelle l'assureur garantit l'assuré jusqu'aux montants indiqués et, conformément aux conditions générales et particulières relatives aux risques liés à la protection des achats, à l'extension de garantie, au vol lors du retrait d'argent, à l'annulation de billets, à l'assurance voyage, à l'assistance voyage et à l'assurance des achats en ligne.



Qu'est-ce qui est assuré?

Prestations garanties :

✓ Protection des achats

- En cas de vol caractérisé du bien garanti : le prix d'achat du bien garanti volé
- En cas de dommage accidentel causé au bien garanti : les frais de réparation de ce bien ou, si ces frais sont supérieurs au prix d'achat du bien garanti ou si celui-ci n'est pas réparable, le prix d'achat du bien garanti.
- La garantie est acquise dans la mesure où le vol caractérisé ou le dommage accidentel survient dans les 90 jours à compter de la date d'achat ou la date de la livraison du bien garanti
- Si le bien garanti fait partie d'une paire ou d'un ensemble et qui s'avère, à la suite du sinistre, inutilisable ou irremplaçable, la garantie produit ses effets sur le bien dans son ensemble
- Maximum 1.500 € par assuré et par sinistre et par période consécutive de 12 mois après le premier sinistre
- La garantie n'intervient que pour les biens achetés d'une valeur unitaire égale ou supérieure à 50 € TTC

✓ Assurance achat en ligne

- Bien garanti : Tout meuble corporel à usage privé avec une valeur d'achat unitaire de minimum 50 euros, TVA comprise et excluant les frais de transport, acheté neuf par l'assuré au vendeur pendant la durée du contrat d'assurance, payé en totalité via le Compte et livré à l'assuré par courrier (moyennant la traçabilité du bien envoyé) ou par transport privé.
- En cas de non-livraison : remboursement du prix d'achat du bien garanti TVA comprise et excluant les frais de livraison, dans la limite du montant effectivement payé au vendeur via le Compte
- En cas de livraison non-conforme : si l'assuré renvoie le bien garanti au vendeur, l'assureur remboursera : les frais de retour du bien garanti au vendeur si ceux-ci ne sont pas pris en charge par le vendeur, et la valeur d'achat du bien garanti (excluant les frais de livraison) si le vendeur n'envoie par un article de remplacement et ne rembourse pas l'assuré
- Maximum 5.000 € par assuré et par sinistre et par période consécutive de 12 mois après le premier sinistre

✓ Extension de Garantie :

- Période supplémentaire de 12 mois
- Maximum 1.000€ par assuré et par sinistre par période consécutive de 12 mois après le premier sinistre



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Livraison de bien acheté sur internet :

- ✗ Animaux, les plantes, la nourriture ou les boissons
- ✗ Les véhicules à moteurs neufs ou d'occasion
- ✗ Les espèces, chèques de voyages, obligations, titres, actions, et toute valeur de placement ou d'instrument négociable
- ✗ Les billets de transport
- ✗ Les tickets d'entrée ou laissez-passer pour tout type d'évènement y compris, mais sans s'y limiter, les concerts, festivals, expositions, évènements sportifs, etc.
- ✗ Les bijoux (les bijoux de fantaisie (ne contenant pas de métaux précieux et/ou de pierres précieuses) de maximum 500€ ne sont pas exclus de la couverture)
- ✗ Les données numériques à visualiser ou à télécharger en ligne (notamment fichier MP3, photographies, logiciels)
- ✗ Les prestations de services en ligne
- ✗ Les biens à usage professionnel ou industriel
- ✗ Les biens achetés pour être revendus
- ✗ Les biens achetés sur des sites Internet de ventes aux enchères
- ✗ Les biens achetés en ligne sur un site internet qui ne mentionne pas l'adresse, le numéro d'enregistrement de la société avec le numéro d'identification au registre de commerce ou équivalent du vendeur
- ✗ Les contrefaçons
- ✗ Les biens payés avec un compte Paypal



Y a-t-il des limitations de couverture?

EXCLUSIONS LES PLUS IMPORTANTES (non-exhaustive):

- ! L'assuré n'est pas couvert s'il figure sur une liste officielle d'un gouvernement ou de police comme terroriste ou terroriste présumé, membre d'une organisation terroriste, trafiquant de stupéfiants ou fournisseur illégal d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.

Protection des achats :

- ! Les dommages causés intentionnellement par l'assuré, son conjoint, son cohabitant légal, ses ascendants ou descendants
- ! Les dommages superficiels ou les détériorations
- ! Les dommages en raison du non-respect des instructions ou recommandations du fabricant ou du distributeur concernant l'utilisation des biens garantis

- ✓ **Vol des espèces retirées :**
 - Remboursement des espèces retirées par l'assuré à l'aide de la carte à un distributeur automatique de billets lorsque les espèces sont volées à l'assuré dans les 4 heures qui suivent le retrait et à la suite d'une agression portée sur ce dernier.
 - Egalement valable si le retrait a été fait avec une carte de crédit ou débit valide d'Argenta
 - Maximum 1.000€ par assuré et par sinistre et par période consécutive de 12 mois après le premier sinistre

- ✓ **Annulation de tickets:**
 - Remboursement du montant non-remboursable du ticket, payé en totalité via le Compte en cas d'annulation d'un événement couvert, et quand l'assuré annule le ticket avant le début effectif de l'évènement couvert :
 - Évènements couverts :
 - o Préjudice matériel important
 - o Vol par agression
 - o Maladie, accident ou décès de l'assuré ou d'un parent proche, qui nécessite sa présence à la date de l'évènement couvert
 - o Complication pendant la grossesse de l'assuré
 - o L'immobilisation du véhicule personnel de l'assuré avec lequel il se rend à l'évènement couvert, suite à un accident, une défaillance technique, un vol, un acte de vandalisme ou un incendie, ce qui empêche l'assuré d'arriver à l'évènement couvert à temps
 - Maximum 1.000€ par sinistre, par évènement couvert et par période consécutive de 12 mois après le premier sinistre
 - Prix de billets minimum 15 €

✓ **Assurance Voyage**

Annulation et interruption de voyage

- Maximum 6.500 € par voyage garanti, par famille, par carte et par période consécutive de 12 mois après le premier sinistre
- Sous condition les frais du voyage garanti ait été payé via le Compte, remboursement des frais non récupérables (voir conditions dans conditions générales).
- La garantie n'est due qu'en cas de : maladie, accident ou décès de l'assuré, son conjoint, son partenaire, leurs ascendants (maximum 2^{ème} degré), descendants (maximum 2^{ème} degré), frères, sœurs, alliés (maximum 2^{ème} degré), compagnons de voyages nommés sur bulletin d'inscription, associés, ou toutes autres personnes amenées à remplacer temporairement l'assuré dans le cadre de ses activités professionnelles
- La garantie n'est due qu'en cas de préjudice matériel important en cas de voyage garanti de l'assuré (au maximum 10 jours avant la date de départ du voyage garanti) ou en cas de vols des documents d'identité par agression ou effraction (au maximum 48 heures avant la date de départ du voyage garanti)

Accident de voyage

- Décès suite à un accident : si l'assuré décède dans un délai de 90 jours suivant l'accident couvert : versement de 125.000€
- Invalidité permanente suite à un accident : 125.000€ multiplié par le degré d'invalidité
- Rapatriement du corps suite à un décès accidentel vers le pays de résidence + traitement post-mortem nécessaire : cercueil, embaumement et les frais de douane
- Frais de recherche et de sauvetage : 5.000€
- Indemnité maximale par assuré : 155.000€

✓ **Assistance voyage :**

- Informations avant le voyage
- Avance de fonds : jusqu'à 2.000 € en vue de couvrir des dépenses immédiates dans des situations d'urgence inattendues où la carte ne peut être utilisée pour le paiement, suite à la perte ou au vol d'argent signalé aux autorités compétentes et au preneur d'assurance ou la

- ! Les dommages causés par une action ou radiation nucléaire
- ! Les dommages causés par une guerre, une guerre civile, une émeute, une révolte, une rébellion, une révolution, ou un acte de terrorisme
- ! Les dommages causés aux biens garantis pendant le transport
- ! Les dommages causés aux vêtements ou aux biens lors du nettoyage ou de leur réparation
- ! Les vices cachés ou les vices de fabrication du bien garanti
- ! La disparition ou la simple perte du bien garanti
- ! Le vol autre que le vol caractérisé
- ! Le vol ou les dommages causés aux véhicules à moteur, y compris, mais sans s'y limiter, aux phares, aux pneus, à la radio CD

Assurance achat en ligne :

- ! Les dommages causés au bien garanti par l'assuré, son conjoint, ses descendants ou ascendants ;
- ! La non-livraison du bien garanti suite à une grève des prestataires ou des transporteurs, un lock-out, ou un sabotage commis dans le cadre d'une action concertée de grève, de lock-out ou de sabotage
- ! Les dommages causés par une guerre, une guerre civile, une émeute, une révolte, une rébellion, une révolution, un acte de terrorisme ou en cas de force majeure
- ! Les dommages causés par une action nucléaire ou une radiation nucléaire
- ! Les vices cachés ou les vices de fabrication du bien garanti
- ! Les dommages résultant d'un usage frauduleux de la carte

Extension de garantie :

- ! Les frais ne correspondant pas aux frais de pièces détachées et/ou de main d'œuvre et découlant d'une panne garantie ou les frais en lien avec une pièce ou une circonstance non garantie par la garantie initiale
- ! Toute autre obligation ou les frais ne correspondant pas à ceux étant spécifiquement couverts par les modalités de la garantie initiale
- ! Les dommages, pannes ou défauts causés par des événements externes à l'article assuré ou représentant la conséquence du transport de la livraison ou de l'installation de l'article assuré ;
- ! La panne résultant de la modification ou du changement apportés aux caractéristiques initiales de l'article assuré
- ! Les bateaux, les automobiles, les bateaux à moteur ou les véhicules à moteur et/ou les pièces en faisant partie ;
- ! Les articles au titre desquels la garantie initiale est d'une durée supérieure ou inférieure à 2 ans
- ! Les articles achetés en vue d'une revente ou les articles étant, au moment de leur achat, des biens usagés, des biens endommagés ou des biens d'étalage ou d'occasion
- ! Les frais de réinitialisation de l'article assuré et les frais au dysfonctionnement relevé pendant l'installation
- ! Les pièces en caoutchouc (par dérogation les joints de portes sont garantis)
- ! Les articles non accompagnés du numéro de série du fabricant
- ! Les frais en lien avec l'endommagement des articles assurés causés par un accident, une imprudence, un usage impropre, un dommage intentionnel, une infestation d'insectes ou de vermines, un vol de sable, un incendie, un tremblement de terre, une tempête et un

personne désignée par le preneur d'assurance

- Assistance médicale :
 - o Avance de frais médicaux : jusqu'à 10.000€
 - o Evacuation médicale/ rapatriement :
 - Transfert de l'assuré vers un des hôpitaux les plus proches
 - Ou transfert vers un hôpital mieux équipé pour traiter la blessure ou la maladie en question
 - Le rapatriement direct jusqu'à un hôpital ou un autre établissement de santé approprié de son domicile.
- Visite d'urgence : si l'assuré devait être hospitalisé suite à une blessure ou une maladie et si cela est conseillé pour des raisons médicales par l'équipe médicale : organisation + frais d'un ticket aller-retour, chambre d'hôtel, pour toute personne demandée par l'assuré résidant dans le pays
- Rapatriement après soins médicaux
- Chambre d'hôtel pour la convalescence : 100 € par jour
- Rapatriement de la dépouille mortelle

ouragan, la foudre, une explosion, l'impact d'un aéronef, des dégâts des eaux, la corrosion, la fuite de piles, ou une catastrophe naturelle

- ! Les frais liés à des problèmes ou des défauts de fonctionnement causés par des modifications non autorisées ou par la non observation des instructions d'installation, d'utilisation ou de maintenance du fabricant
- ! Les articles utilisés à des fins professionnelles ou commerciales
- ! Le remplacement de tous types d'articles consommables comprenant, sans s'y limiter, les piles, les couvercles, les filtres, les lampes, les ceintures, les sacs, les cartouches et les articles similaires
- ! Les frais engagés dans la révision, l'inspection ou le nettoyage de l'appareil et ne correspondant pas à ceux engagés suite à la présentation d'une demande d'indemnisation en lien avec l'article assuré
- ! Les frais de réparation d'un dommage superficiel lorsque le fonctionnement de l'appareil n'est pas affecté par ce dommage tel un endommagement matérialisé par des bosses, un produit de finition, de la peinture, des éraflures et de la rouille
- ! Une panne découlant d'une panne d'électricité ou de sautes de puissance, d'un voltage ou d'un courant inadéquat ou impropre d'une connexion/alimentation électrique ou de la plomberie
- ! Les frais venant ou découlant de l'ajout ou de l'intégration dans l'article assuré de produits ou de composants supplémentaires non inclus dans le cadre normal du fonctionnement de l'article assuré, à moins que cet ajout ou cette intégration n'intervienne avec l'approbation ou suite à la proposition écrite du fabricant initial
- ! Les frais venant ou découlant du reformatage du disque dur de l'article assuré ayant lieu lors de l'opération de réparation, de maintenance, de nettoyage, d'altération ou de mise à neuf de l'article assuré, ainsi que les frais venant ou découlant de la perte ou de l'endommagement causé par des travaux de maintenance préventive ou du coûts de ces travaux, et/ou des ajustements apportés à toute partie ou tout assemblage de l'article assuré
- ! Les frais de devis
- ! Les coûts venant ou découlant des piles remplaçables par les utilisateurs, les contaminations par virus, les souris à boule et instruments de pointage ou la perte et/ou l'endommagement causé directement ou indirectement par le logiciel, la batterie, le fusible ou tout autre produit consommable
- ! Toute partie non expirée de la garantie initiale causée par la liquidation, la fermeture de l'entreprise (temporaire ou permanente) ou tout autre interruption affectant le fabricant ou son aptitude à honorer la garantie initiale
- ! Les coûts engendrés par les dépenses liées à la modification ou au retour de l'article assuré nécessité par un vice de conception, par une mesure de sécurité publique ou par une exigence de la loi
- ! Les dommages découlant d'une erreur de maniement
- ! Les réparations ou les dommages de l'article assuré lorsqu'une réparation n'a pas été approuvée par l'assureur
- ! Les dommages causés par le réparateur
- ! Les dommages exclus par les conditions générales du fabricant ou du distributeur
- ! Les conséquences d'une guerre, d'une guerre civile, d'une émeute, d'une révolte d'un rébellion, d'une

révolution, d'un acte de terrorisme, en cas de force majeure ou la confiscation opérée par les autorités

! Les conséquences d'une radiation ionisée

Vol des espèces retirées :

- ! Toute espèce retirée à un distributeur automatique de billets ou au guichet de la banque avec une autre carte que la Carte ou la carte de crédit/débit valide d'Argenta
- ! Tout vol intervenant après 4 heures suivant le retrait des espèces au distributeur automatique de billets
- ! Tout vol par ruse exercée sur l'assuré pour retirer des espèces et les remettre à un tiers
- ! Tout vol d'espèce à partir d'un distributeur automatique de billets ayant subis des modifications ou manipulations à cet effet
- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou d'un de ses proches (conjoint, cohabitant légal, ascendant ou descendant)
- ! Les sinistres résultant d'une guerre, d'une guerre civile, d'une émeute, d'une révolte, d'une rébellion, d'une révolution, d'un acte de terrorisme ou en cas de force majeure
- ! Les sinistres résultant d'un embargo, confiscation, capture ou destruction par ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique
- ! Les sinistres résultant de la désintégration du noyau atomique ou du rayonnement ionisant
- ! Les retraits effectués avec une carte contrefaite.

Annulation Tickets : annulation ou report de l'évènement couvert par :

- ! L'organisateur pour quelque raison que ce soit
- ! Les retards ou la non-exécution des services convenus, en cas de force majeure, des évènements imprévus ou de grèves
- ! Les conséquences de la guerre civile ou de guerres, d'émeutes, d'insurrections, ou de mouvements populaires, de terrorisme, de vandalisme, d'explosion, de sabotage, de détournement
- ! Les catastrophes naturelles
- ! Les sinistres résultant de ou en relation avec un évènement nucléaire, biologique ou chimique
- ! Les conséquences de l'usage de drogues, de stupéfiants, ou stimulants, l'ivresse ou l'alcoolisme, ou l'usage excessif de médicaments non prescrits médicalement
- ! Acte intentionnel et/ou la provocation et/ou acte manifestement téméraire, à moins qu'il ne s'agisse d'une tentative réfléchie de sauvetage de personnes et/ou d'animaux et/ou de marchandises
- ! Le suicide ou la tentative de suicide
- ! La revente de tickets à des tiers
- ! Les maladies non stabilisées constatées antérieurement à l'achat du ticket et susceptible de complication subite avant l'évènement couvert
- ! Les maladies psychiques
- ! L'accouchement à terme et les soins au déroulement normal d'une grossesse
- ! Les paris et/ou défis, querelles et/ou échauffourées, sauf en cas de légitime défense
- ! Une décision du gouvernement ou tout autre autorité publique
- ! Fraude
- ! Les évènements autres que ceux qui sont garantis.

Assurance annulation et interruption voyage :

- ! Annulation ou interruption ayant pour origine la non-présentation par l'assuré pour quelque cause que ce soit d'un des documents indispensables au voyage garanti tel que visa, billets de transport, carnet de vaccination, etc.
- ! Annulation ou interruption du voyage garanti du fait du transporteur ou de l'organisateur pour quelque cause que ce soit
- ! Les voyages réservés ou effectués dans le cadre d'une activité professionnelle
- ! Les maladies psychiques
- ! Les maladies non stabilisées constatées antérieurement à l'achat du voyage garanti et susceptibles de complication subite avant le départ
- ! Les conséquences de l'usage de drogues ou de médicaments non prescrits médicalement
- ! Les accidents survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions, nécessitant l'utilisation d'engins à moteur
- ! Les accidents résultants de l'utilisation d'engin aériens (sauf les aéronefs qualifiés pour le transport de passagers)
- ! Les conséquences de guerre civile ou de guerre, d'émeutes, d'insurrections, ou de mouvements populaires, dans lesquels l'assuré aurait pris une part active sauf s'il se trouve dans l'accomplissement de son devoir professionnel
- ! Pour la garantie interruption, les maladies ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place
- ! Les voyages entrepris dans le but d'effectuer un traitement médical
- ! Les circonstances connues de l'assuré et/ou présentent au moment du départ en voyage qui rendaient le dommage, raisonnablement prévisible et/ou pour lequel un avis de voyage négatif a été émis par le transporteur, l'organisation mondiale de la santé et par le ministère des affaires étrangères du pays où est installé le preneur d'assurance
- ! Les voyages effectués contre un avis médical

Assurance accident de voyage :

- ! Guerre, guerre civile
- ! Acte intentionnel et/ou provocation et/ou acte manifestement téméraire, à moins qu'il s'agisse d'une tentative réfléchie de sauvetage de personnes et/ou d'animaux et/ou de marchandises
- ! Intoxication de tous ordres
- ! Suicide ou tentative de suicide
- ! Réactions nucléaires et/ou radioactivité et/ou rayonnement ionisant, sauf si ces éléments apparaissent lors d'un traitement médical indispensable suite à un dommage couvert
- ! Les sports, en ce inclus les entraînements, pratiqués à titre professionnel et/ou contre paiement ainsi que la pratique en amateur non rémunéré des sports suivants : sports aériens, à l'exception des voyages en ballon
- ! Alpinisme, escalade, randonnées en dehors des sentiers praticables et :ou officiellement balisées
- ! Chasse au gros gibier
- ! Saut à ski, ski alpin et/ou snowboard et/ou ski de fond, pratiqués en dehors des pistes praticables et/ou officiellement balisées
- ! Spéléologie, rafting, canyoning, saut à l'élastique, plongée sous-marine avec appareil de respiration autonome
- ! Arts martiaux

- ! Compétitions avec engins motorisés, à l'exception des rallyes touristiques pour lesquels aucun temps et/ou norme de vitesse n'est imposé(e)/ne sont imposés
- ! Participation et/ou entraînement et/ou essais préparatoires à des concours de vitesse
- ! Paris et/ou défis, querelles et/ou échauffourées, sauf en cas de légitime défense
- ! Troubles et mesures prises en vue de lutter contre ces troubles, à moins que l'assuré et/ou le bénéficiaire ne prouvent(nt) que l'assuré n'y a pas participé activement

Assistance voyage :

- ! Les demandes d'indemnité suite à un voyage entrepris par l'assuré contre l'avis d'un médecin ou dans le but de subir des soins médicaux à l'étranger
- ! Les demandes d'indemnité résultant directement ou indirectement d'un état de santé qui existait déjà dans les six mois précédant le voyage, à moins qu'un médecin ait donné une confirmation écrite formelle de l'aptitude de l'assuré à voyager, et ce, avant son départ
- ! Les demandes d'indemnités suite à un état de santé pour lequel l'assuré a été hospitalisé dans les 12 derniers mois, ou pour lequel l'assuré figure sur une liste d'attente d'un hôpital, ou pour lequel il a reçu un pronostic terminal, à moins qu'un médecin ait donné confirmation écrite formelle de l'aptitude l'assuré à voyager, et ce, avant son départ
- ! Les demande d'indemnité résultant directement ou indirectement des soins médicaux à l'étranger prévus ou connus à l'avance
- ! Les demandes d'indemnité suite à des circonstances connues de l'assuré avant le début de son voyage
- ! Les pertes, dégâts ou frais qui, au moment de leur survenance, sont couverts par un autre contrat existant, ou qui aurait dû être assurés si la police n'avait pas existé
- ! Les frais qui auraient dû être payé si l'incident, qui est le sujet de la demande d'indemnité, n'était pas arrivé
- ! Les pertes indirectes, de toute sorte, autres que celles qui sont expressément mentionnées dans les conditions de la police
- ! Tout acte délibéré de la part de l'assuré
- ! Le suicide ou la folie de l'assuré, la volonté délibérée de se nuire, l'alcoolisme, la toxicomanie, ou l'utilisation de dissolvants ou le fait d'être sous l'influence de l'alcool ou de la drogues
- ! La perte, les dégâts, la mort, les blessures, la maladie, l'invalidité ou des frais causés par la guerre, une invasion, les actes d'un ennemi étranger, les hostilités (guerre déclarée ou non), activités terroristes, guerre civile, rébellion, révolution, insurrection, pouvoir militaire ou usurpé, ou participation à des agitations internes ou émeutes, de tout ordre
- ! La responsabilité légale, de toute sorte, causée directement ou indirectement par ou résultant de la radiation ionisante ou la contamination par la radioactivité provenant d'autres déchets radioactifs de la combustion de combustible nucléaire ou résultant des propriétés radioactives toxiques, explosives ou, autrement dangereuses d'un assemblage nucléaire explosif ou de ses composants



Où suis-je couvert?

- ✓ En général : l'Assuré n'est pas couvert pour tout voyage vers, depuis ou passant les pays suivants : l'Afghanistan, Cuba, l'Irak, l'Iran, le Liberia, la République démocratique du Congo, le Soudan, la Syrie.
- ✓ Différent par garantie



Quelles sont mes obligations?

- Différent par garantie
- Dans tous les cas, déclarer le sinistre à l'assureur en envoyant le formulaire de demande de remboursement rempli et signé le plus rapidement possible et au plus tard dans un délai de 20 jours civils à compter de la date du sinistre.
- prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter un accident et/ou pour limiter les dommages au minimum.



Quand et comment dois-je payer?

La prime est payée à l'avance aux dates d'échéance suivant la réception d'une demande de paiement



Quand la couverture commence et se termine?

Les garanties de ce contrat commencent à la date d'entrée en vigueur de la carte ou plus tard, selon les conditions spécifiques de chaque garantie. Aucune couverture ne prend effet avant la date d'entrée en vigueur du présent contrat d'assurance souscrit par le preneur d'assurance auprès de l'assureur.

Les garanties sont immédiatement annulées de plein droit, y compris pour les biens achetés et payés, si la carte n'est pas renouvelée ou résiliée ou en cas de résiliation de ce contrat d'assurance.



Comment puis-je annuler mon contrat?

Ces garanties sont liées à la carte de crédit Argenta Golden de l'assuré et ne peuvent être annulées séparément. Si l'assuré résilie le contrat, la couverture et les prestations deviennent caduques.